

Département de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure

Commune de La Chapelle Longueville

Arrêté temporaire
Création branchement d'eau

N° 44/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande de **Madame Chloé KELLER représentante de Seine Normandie Agglomération, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex**, en date du 11 avril 2022.

ARRETE

Article 1 : A compter du **02 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux (5 jours)** Seine Normandie Agglomération est autorisé à procéder à la création d'un branchement d'eau sur la D75 - route de Mercey à La Chapelle-Réanville. Il y aura une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par Seine Normandie Agglomération, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, responsable des travaux.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire de La Chapelle Longueville, La police nationale et **Chloé KELLER** représentante de **Seine Normandie Agglomération** responsable des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A la Chapelle Longueville, le 11 avril 2022

Similien CRESTANI
Directeur Général des Services

